

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 JUILLET 2024

N° 2024-303 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SIEGE COMMUNAUTAIRE ET BATIMENT ASSOCIATIF

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement les espaces verts pour le siège communautaire et le bâtiment associatif ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de « l'ESAT » pour un montant respectif de :

- Pour le siège communautaire : 3 770,84 € H.T.
- Pour le bâtiment associatif : 4 863,74 € H.T.

Le montant total est de **8 634,58 € H.T.**, soit **10 361,50 € T.T.C.**

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 juillet 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET